
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

**LACROIX Group**

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 32 055 239,04 euros
Siège social : 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain
855 802 815 RCS Nantes

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION
D'UNE ASSEMBLEE GENERALE D'ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la société LACROIX Group (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 13 mai 2026, à 14 heures, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges fiscalement non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
- Fixation de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration,
- Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général,
- Approbation de la politique de rémunération applicable pour 2026 à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué,
- Approbation de la politique de rémunération applicable pour 2026 à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**PREMIERE RESOLUTION - *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et
- Du rapport des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RÉOLUTION - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du groupe, et
- Du rapport des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RÉOLUTION - *Approbation des charges fiscalement non déductibles*

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 40 134 euros, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 10 367 euros.

QUATRIEME RÉOLUTION - *Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 61 985 413,88 euros de la manière suivante :

En totalité au compte « Autres réserves » -61 985 413,88 euros
qui s'élèverait ainsi à 21 965 211,35 euros

Il résulte de cette affectation que les capitaux propres de la Société s'élèvent à 96 932 132,53 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action *	Dividende total	Nombre total d'actions	Nombre d'actions rémunérées
2022	0,80	3 863 276,80	4 829 096	4 681 203
2023	0,70	3 380 367,20	4 829 096	4 681 002
2024	/	/	/	/

* Dividende éligible à un abattement de 40%.

CINQUIEME RÉOLUTION - *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

SIXIEME RÉSOLUTION – *Fixation de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration, à la somme de 90 000 euros.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration étant composé conformément au premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, le second alinéa de l'article L.225-45 du même Code n'est pas applicable.

SEPTIEME RÉSOLUTION - *Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

HUITIEME RÉSOLUTION - *Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent BEDOUIN, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

NEUVIEME RÉSOLUTION - *Approbation de la politique de rémunération applicable pour 2026 à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

DIXIEME RÉSOLUTION - *Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas BEDOUIN, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

ONZIEME RÉSOLUTION - *Approbation de la politique de rémunération applicable pour 2026 à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Nicolas BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

DOUZIEME RÉSOLUTION - *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2025 de la Société.

TREIZIEME RÉSOLUTION - *Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société aux fins :
 - D'assurer l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur,
 - De procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital,
 - D'assurer la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'options d'achat d'actions et plus généralement de tous plans d'actionnariat des salariés et des mandataires du Groupe,
 - D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, et prend acte que cette autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Ce programme de rachat serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées est fixé à 482 909 (soit 10 % du capital social). L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action ne

pourra excéder 60 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant global maximal de l'opération est ainsi fixé à 28 974 540 euros.

Les actions seront achetées par interventions sur le marché ou par voie d'acquisition de blocs de titres dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables. Les acquisitions par blocs de titres pourront atteindre l'intégralité du programme.

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social, soit 482 909 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation du capital de la Société pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le Conseil d'Administration donnera chaque année aux actionnaires, dans son rapport à l'Assemblée Générale Ordinaire, les informations relatives aux achats et cessions d'actions réalisés.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente autorisation.

QUATORZIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale :

- Soit en y participant personnellement,
- Soit en votant par correspondance,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,
- Soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- À distance, en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou de procuration,
- En participant physiquement à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, les actionnaires doivent demander une carte d'admission :
 - o À la Société, à l'adresse lacroix@lacroix.group, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale munis d'une pièce d'identité, pour les titulaires d'actions nominatives,

- À leur intermédiaire financier, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale munis d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par leur intermédiaire financier, pour les titulaires d'actions au porteur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée Générale ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Pour participer à l'Assemblée Générale :

- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 5 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de l'inscription de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 5 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation (ou une attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de cinq (5) jours ouvrés, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- Par demande écrite adressée au plus tard six (6) jours avant l'Assemblée Générale à la Direction Juridique de la Société, 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain, ou par voie électronique à l'adresse lacroix@lacroix.group, pour les titulaires d'actions nominatives ;
- Par demande adressée au plus tard six (6) jours avant l'Assemblée Générale auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, pour les titulaires d'actions au porteur.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée Générale, ledit formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : <https://www.lacroix-group.com/fr/investisseurs/>, rubrique « Investisseurs ».

Les votes par procuration ou par correspondance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus au siège social de la Société trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, constatant l'inscription des actions dans ce compte.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso

de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : lacroix@lacroix.group. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L.22-10-38-1 et R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct accessible depuis le site internet de la Société à l'adresse <https://www.lacroix-group.com/fr/investisseurs>. L'enregistrement de cette retransmission sera mis à disposition sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant une durée de deux (2) ans à compter de sa mise en ligne.

Les données personnelles des participants à l'Assemblée Générale, y compris leurs images et leurs voix, seront traitées conformément à la politique de confidentialité de la Société, disponible sur son site internet à l'adresse <https://fr.lacroix-group.com/vie-privee/>.

Questions écrites et demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis et parvenir par lettre recommandée avec avis de réception à la Direction Juridique de la Société, 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain, ou par voie électronique à l'adresse lacroix@lacroix.group, au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Cette demande sera accompagnée du texte de ces points ou projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs, ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement des titres dans les mêmes comptes au cinquième (5^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, adresser ses questions par lettre recommandée avec avis de réception à la Direction Juridique de la Société, 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain, ou par voie électronique à l'adresse lacroix@lacroix.group. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Documents d'information pré-Assemblée Générale

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site internet de la Société à l'adresse <https://www.lacroix-group.com/fr/investisseurs>, rubrique « Investisseurs », à compter du **22 avril 2026**.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.